



The European Law Students' Association NEUCHÂTEL

Statuts du 18 novembre 1993 modifiés le 28 janvier 2004

Art. 1 Personnalité juridique et siège

¹ ELSA-Neuchâtel forme une association au sens des art. 60 et s. du Code Civil Suisse (CCS).

² ELSA-Neuchâtel est membre d'ELSA-Suisse.

³ Le siège de l'association est à Neuchâtel

Art. 2 Buts

¹ ELSA-Neuchâtel encourage le développement de la science juridique par la formation.

² A cet effet, elle facilite les contacts entre les membres des diverses associations locales et étrangères.

³ Elle sert les intérêts de ses membres et les représente à l'extérieur.

Art. 3 Ressources

¹ ELSA-Neuchâtel tire ses ressources des cotisations de ses membres, de dons et subventions, ainsi que du revenu de ses activités.

² Les cotisations s'élèvent à trente francs pour tout membre étudiant et à cinquante francs pour les jeunes juristes. Par conséquent, les membres d'ELSA-Neuchâtel ne répondent pas des dettes de l'association.

Art. 4 Membres

¹ ELSA-Neuchâtel se compose de membres actifs et de membres-soutien.

² Peut adhérer à ELSA-Neuchâtel, en tant que membre actif, tout étudiant régulièrement inscrit à la faculté de droit d'une Université suisse, tout avocat-stagiaire ou jeune juriste exerçant en Suisse.

³ Peut adhérer à ELSA-Neuchâtel, en tant que membres-soutien, toute personne qui, sans pouvoir devenir membre actif, désire toutefois encourager les buts de l'association tels qu'énoncés à l'article 2.

Art 5

Les organes de l'association sont l'Assemblée générale (AG) et le Comité.

Art 6 Assemblée Générale

¹ L'AG est le pouvoir suprême d'ELSA-Neuchâtel.

² Elle est composée des membres actifs de l'association.

³ L'AG se réunit deux fois par année.

⁴ Elle est compétente pour :

- approuver le rapport d'activités du Comité et le rapport des vérificateurs de compte (décharge)

- élire le Comité ;

- accepter le nouveau plan d'activités

⁵ Les décisions y sont prises à la majorité simple des membres présents. En cas d'égalité des voix, le Président tranche.

⁶ La convocation a lieu par lettre ou sous forme d'e-mail.

Art 7 Comité

¹ Le Comité est l'organe exécutif d'ELSA-Neuchâtel

² Il est chargé des affaires courantes d'ELSA-Neuchâtel, prépare les AG et exécute ses décisions.

³ Il est composé du Président, du caissier et d'un responsable pour chacun des secteurs suivants :

- Activités Académiques (AA)

- Séminaires et Conférences (S&C)

- Programme d'échange de courte durée (STEP)

⁴ Trois membres supplémentaires peuvent adhérer au Comité.

⁵ Tous les membres du Comité sont responsables devant l'AG et présentent, à chaque AG, un rapport d'activité écrit.

⁶ Le Comité dans son entier ou l'un de ses membres seul peut être destitué par l'AG, pour gestion déloyale, à une majorité des 2/3.

⁷ Un membre du Comité peut être destitué par les 4 autres pour gestion déloyale.

Art 8 Président

¹ Le Président dirige le Comité.

² Il le convoque aussi souvent que la marche des affaires l'exige.

³ Le Président représente l'association à l'extérieur.

Art 9 Caissier

¹ Le caissier gère les finances d'ELSA.

² Il présente annuellement et, en outre, sur demande de deux membres du Comité, les comptes de l'association.

Art. 10 Comissions

¹ Pour traiter d'affaires spéciales, le Comité peut créer des comissions.

² Ces comissions doivent rendre compte de leurs activités au Comité.

Art 11 Modification des statuts

La majorité des 2/3 des membres présents à l'AG est nécessaire pour modifier les statuts.

Art 12 Dissolution

¹ Une majorité des 2/3 des membres présents à l'AG est nécessaire pour modifier les statuts.

² Le Comité sortant procède à la liquidation.

³ Lors de la liquidation l'actif net excédant est versé à une autre association à but non-lucratif. L'Assemblée générale choisit l'association au moment de voter la dissolution.

Art. 13 Renvoi au CCS

Tous les cas non prévus par les présents statuts seront réglés conformément au CCS.

Art. 14 Entrée en vigueur

Les présents statuts entrent immédiatement en vigueur.

Neuchâtel, le 28 février 2004

CECI EST UNE COPIE DES STATUTS ORIGINAUX , signés, et qui seuls font foi.